

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 21/09/2023**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjoints, M. CULINE Sébastien, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, ~~M. Harold ECLAIRCY.~~

**Étaient absents excusés** : Monsieur Harold ECLAIRCY ayant donné procuration à Monsieur Guillaume ARCHAMBEAU.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cyril CERF

**OBJET : DISPOSITIF DE RECUEIL DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENT SEXISTES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les collectivités doivent mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Ce dispositif a pour objet de

- Recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou ayant été témoins de tels actes ou agissements,
- Orienter les agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Orienter les agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les communes ont la possibilité d'adhérer au dispositif mis en place par leur centre de Gestion. Le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) ayant passé une convention avec le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) qui procédera à la réception des saisines et à l'examen de leur recevabilité.

Le CDG33 transmet les signalements recevables au référent « signalements » désigné par le Président du CGD24.

Le CDG24 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité, les informations détenues par le CDG24 sont limitées au stricte nécessaire et respectent la politique des données personnelles (RGPD).

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 26 juin 2023,

Considérant que les collectivités et établissements publics doivent mettre en œuvre le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, les collectivités de la Dordogne peuvent confier la gestion de ce dispositif au CDG24,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Confie la gestion de ce dispositif au Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24),
- Nomme Monsieur Lionnel PASCAL en tant que référent « signalement » au même titre que le CDG24,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Thonac, le 29 septembre 2023  
Le Maire,  
Christian GARRABOS.

*En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.*

- *Certifie exécutoire par le Maire le : 29 septembre 2023*
- *Reçu en S/Préfecture le :*
- *Publié et Notifié le : 29 septembre 2023*

